

La présente section ne s'applique pas, toutefois, aux oiseaux de basse-cour.

Il est défendu en aucun temps de faire usage de strychnine, ni d'aucun autre poison délétère, soit minéral, soit végétal, ni de fusils tendus dans le but de chasser ou prendre, tuer ou détruire aucun des animaux mentionnés dans cet acte.

Mais tout tel animal ou partie d'icelui peut être acheté ou vendu, quand pris légalement, pendant dix jours à compter de l'expiration des différents temps respectivement fixés par le présent acte, pour en faire la chasse.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut en aucun temps, faire en cette province la chasse, dans le sens du présent acte, sans y être autorisée par un permis à cette effet.

Ce permis peut, sur paiement d'un honoraire de vingt piastres, être accordé par le commissaire des terres de la couronne, à toute personne non domiciliée dans l'une des dites provinces, qui lui en fait la demande et est valable pour toute une saison de chasse. Il doit être contre-signé par le surintendant de la chasse.

Tout agent des terres ou des bois de la couronne, et tout garde-forestier nommés par le commissaire des terres de la couronne sont, pendant la durée de leurs fonctions comme tels, *ex-officio* garde-chasse pour la division confiée à leur surveillance respective.

*. A la cour de police.

Le magistrat au prévenu :

—Accusé, vous buvez beaucoup.

—Faut m'excuser, mon juge. J'ai le gosier en pente !

—Ce n'est pas la première fois que vous comparez devant nous.

—Monsieur le juge est bon de se rappeler nos premières entrevues. Madame, va bien ?

*. Plaidoirie américaine.

À Cincinnati, dans une affaire de vol entre fermiers.

L'avocat, s'adressant au jury :

—Messieurs les jurés, il y avait trente-six cochons dans le troupeau de mon client. Et remarquez ceci, juste trois fois autant que vous êtes de jurés.

—Or.....

L'avocat continue.

Il faut laisser à ses enfants une honnête liberté, de manière que la maison paternelle ne soit pas un pis-aller.

Un peu de science éloigne de la religion, beaucoup de science y ramène. *Saint-Jean-Baptiste, l'Evangile et le Canada*, par Paul de Malijay. In-8.....50 c.]